

ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT (38)

Déclaration d'Intérêt Général pour la
réalisation d'une desserte forestière
et
Création d'une Association Syndicale
Autorisée

Dossier n° E1800061/38

Enquête publique du 25 juin au 28 juillet 2018

RAPPORT D'ENQUÊTE

Sommaire

1- Objet de l'enquête.....	3
1.1 -Généralités.....	3
1.2 -Présentation du projet.....	3
1.2.1 -Projet de création de dessertes forestières.....	3
1.2.2 -Projet de création de l'ASA des Entremonts Isère.....	5
1.3 -Cadre réglementaire.....	7
1.4 -Composition du dossier.....	8
2-Organisation et déroulement de l'enquête.....	9
2.1 -Préparation de l'enquête.....	9
2.2 -Information du public.....	9
2.3 -Déroulement de l'enquête.....	10
2.3.1 -Les permanences.....	10
2.3.2 -Rencontres et visites sur place.....	11
2.3.3 -Clôture de l'enquête.....	11
3-Observations formulées.....	11
3.1 -Bilan des observations.....	11
3.2 -Répartition des observations par thèmes sur le projet.....	12
4-analyses personnelles des observations et avis.....	12
4.1 -Avis de l'Autorité environnementale.....	12
4.2 -Des observations du public.....	13
4.2.1 -Les demandes d'information et d'explication.....	14
4.2.2 -Le signalement des erreurs de cadastre.....	15
4.2.3 -Les Avis Favorables sur les projets proposés.....	16
4.2.4 -Les avis sur le projet de dessertes.....	16
4.2.5 -Les avis et remarques sur les coûts financiers.....	21
4.2.6 -La remise en cause du périmètre de l'ASA.....	23
4.2.7 -Les remarques et les demandes particulières.....	23
4.2.8 -Les propositions alternatives.....	26
4.3 -Questions posées par la CE.....	26
5-Conclusions motivées.....	28
5.1 -Rappel du contexte.....	28
5.2 -En conclusion.....	28

ANNEXES :

A1 : Procès verbal de synthèse

A2 : Mémoires en réponse

PIÈCES JOINTES AU DOSSIER :

PJ 1 et 2 : Annonces légales parues dans le Dauphiné Libéré du 8 juin et du 2 juillet 2018

PJ 3 et 4 : Annonces légales parues dans les Affiches de Grenoble et du Dauphiné du 8 juin et du 29 juin 2018

PJ 5 : Certificat d'affichage

PJ 6 : lettre municipale distribuée dans les boîtes aux lettres

PJ 7 : Arrêté du préfet n°38-2018-06-04-001

ABRÉVIATIONS

ASA : Association Syndicale Autorisée

BND : Bien Non Délimité

CE : Commissaire Enquêtrice

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

DDT : Direction Départementale des Territoires

PNRC : Parc Naturel Régional de Chartreuse

TA : Tribunal Administratif

1- Objet de l'enquête

1.1 -Généralités

La commune de Saint Pierre d'Entremont, département de l'Isère, est une petite commune rurale de moyenne montagne, située dans le massif de la Chartreuse. Elle est à la frontière entre l'Isère et la Savoie, le Guiers la sépare de Saint Pierre d'Entremont en Savoie.

La commune fait partie du Parc Naturel Régional de Chartreuse et compte un peu moins de 600 habitants .

Il y a 5 sites classés, dont le cirque de Saint-Même, proche du projet de création de pistes forestières, objet de l'enquête publique.

La couverture forestière est très importante dans le massif de la Chartreuse, les conditions climatiques, importantes précipitations, et la nature des sols font que les bois sont de grande qualité (Bois de Chartreuse).

La forêt est essentiellement composée de sapins, d'épicéas et de hêtres.

La forêt privée française est caractérisée par la présence de nombreux propriétaires possédant de petites parcelles, fréquemment issues d'héritage, les propriétaires ignorant souvent la localisation de leurs biens. La forêt privée de Chartreuse ne fait pas exception.

L'économie de la commune se répartit entre tourisme « vert » et familial (station de ski, VTT...), artisanat et commerces, économie du bois et agriculture.

La commune de Saint Pierre d'Entremont, afin de permettre l'exploitation des bois de sa commune a déjà réalisé en 2003 la piste des Fraisses, depuis le col du Cucheron. La commune a remis les pistes créées à l'ASA de Chartreuse.

La montagne du Colleret, appelée également le Mont, est quasiment entièrement boisée. Elle a une surface de 392 ha, répartie en 2130 parcelles cadastrales pour 309 comptes, elle ne peut quasiment pas être exploitée actuellement par manque de piste et absence de route forestière.

C'est pourquoi, afin de permettre l'exploitation de ce massif, la commune a été à l'initiative de la création d'un groupe de travail regroupant des propriétaires de ce massif, des élus et des techniciens du CRPF.

1.2 -Présentation du projet

La commune de Saint Pierre d'Entremont propose de porter l'investissement de la réalisation de dessertes forestières en deux tranches, et de remettre ces ouvrages à une Association Syndicale Autorisée qui en assurera l'entretien et le financement hors subventions récupérées par la commune.

1.2.1 -Projet de création de dessertes forestières

Le groupe de travail s'est réuni depuis 2003, afin de porter la réflexion et de définir un projet pour que ce massif puisse être exploité.

En 2008, un 1^{er} projet comportant un tracé général des pistes à créer, et le périmètre d'exploitation, est présenté en réunion publique.

De 2009 à 2011, le groupe de travail affine le projet et décide de créer une nouvelle ASA, le projet étant trop important pour intégrer l'ASA existante de Chartreuse.

En 2012, les services de la DDT demandent, sur une partie de la desserte prévue, une modification du tracé au niveau du passage d'une barre rocheuse. Le groupe de travail a dû se remobiliser pour redéfinir un nouveau tracé et un nouveau périmètre d'ASA.

Ce fait, auquel s'ajoute un changement d'équipe municipale, explique la longueur d'élaboration de ce projet, démarré en 2003.

La surface du périmètre d'exploitation est de 392 ha, répartie en 2130 parcelles appartenant à 309 propriétaires différents : il concerne le versant Ouest, Nord et Est de la montagne du Colletet, au Sud-Ouest de Saint-Même entre la RD 512 et la Combe de Fontagnieu.

Le seul débouché des dessertes envisagées se situerait sur la RD512, le Conseil Départemental, gestionnaire de cette route, a émis un avis favorable de principe le 23 mai 2013¹

La commune est Maître d'ouvrage du projet puis elle remettra les ouvrages réalisés à l'ASA dont elle demande la création.

Il est prévu la réalisation de 12 km dessertes, en deux tranches :

- Routes forestières : 9,230 km, accessibles aux camions grumiers : 4 à 5m de largeur, chaussée empierrée de 3,5 à 4 m de largeur
- Pistes forestières : 2,830 km de chemin en terrain naturel accessible aux tracteurs forestiers, plate-forme de 3 à 3,5 m de largeur (débardage)
- Places de dépôt : 10, stockage temporaire des bois en bordure de route forestières
- Places de retournement : 3 (avec place de dépôt) plate-forme empierrée de 25 m de diamètre permettant au camion grumier de faire demi tour

L'estimation financière est de 715 000 € TTC.

La commune récupérera la TVA ainsi qu'une subvention à hauteur 80 % du montant des travaux², il restera 20 % à charge de l'ASA, soit environ 120 000 € à répartir, au prorata de la surface entre les propriétaires.

Aspects environnementaux du projet³:

- Incidence Loi sur l'eau : les dessertes prévues traversent 4 talwegs, secs, les services de la Police de l'Eau ont donc été consultés : avant travaux, un dossier déclaratif leur sera soumis, conformément à l'article R214 du CE- déclaration 3.1.5.0.

1 Pièce A4-3 du dossier mis à l'enquête publique

2 Arrêté n°09-251 du 9 juillet 2009 du Préfet de la Région Rhône-Alpes, pièce A4-2 du dossier soumis à l'enquête publique.

3 Mémoire justifiant l'intérêt général de l'opération, pièce A3 du dossier soumis à l'enquête publique

Le cahier des charges des travaux « spécifiera qu'aucun « busage » ne sera réalisé et que les profils en long et en travers des voies épouseront au mieux le terrain naturel afin de permettre les écoulements des eaux de ruissellement par un système de seuils en travers de la chaussée et de cunettes le long des chaussées empierrées ».

- aspect préservation des espèces⁴ : suite à 3 visites de terrain en juin et octobre 2009, le PNR Chartreuse a réalisée une étude de terrain permettant, dans le périmètre du projet, de définir les différents types d'habitat et notamment les milieux remarquables, à savoir : des lisières forestières à orchidées protégées (sabot de vénus), des sapinières à Céphalantère de Damas et des secteurs à nombreux ifs âgés.
Cette étude de terrain, confrontée au projet de dessertes, a permis une modification de tracé au lieu-dit « champ du poirier » afin d'éviter deux stations de sabot de vénus. De plus le parc préconise de respecter au maximum les ifs situés en fin de route et au début de piste entre le Châtelard et Plan du Tour.
- aspect paysager : deux études paysagères ont été réalisées ; la première, en 2010 sur le 1^{er} projet, complétée par une note prenant en compte le projet définitif : cette étude définit les impacts plus ou moins forts en fonction des tronçons et rappelle des préconisations générales pour limiter les impacts. La seule préconisation particulière concerne le passage de la falaise dont l'impact paysager était considéré comme très fort, passage supprimé dans le projet actuel.
La deuxième, en 2016, permettant, à partir de 6 points de vue, d'appréhender le projet et son insertion dans son environnement, en particulier du sommet du Grand Som et du cirque de Saint-Même (site classé), deux sites remarquables et très fréquentés par les touristes.

1.2.2 -Projet de création de l'ASA des Entremonts Isère.

Vu le nombre très important de propriétaires (309), la commune considère que la création d'une ASA est rendue nécessaire pour réaliser les dessertes forestières prévues dans le projet.

Le projet des statuts de l'ASA des Entremonts Isère et le plan parcellaire sont soumis à enquête publique. Conjointement, le Préfet de l'Isère organise une consultation écrite des propriétaires concernés.

➤ Statut de l'ASA :

➔ L'article 5 concerne l'objet et la mission de l'association, à savoir, « à titre principal : la construction, l'entretien et la gestion des ouvrages ou la réalisation de travaux, ainsi que les actions d'intérêt commun en vue de :

- créer, aménager et entretenir les voies et réseaux divers en relation avec la desserte des massifs agricoles et forestiers ;

⁴ Pièce B2-2 du dossier soumis à l'enquête publique

- permettre la préservation, la restauration ou l'exploitation des ressources naturelles, et notamment les peuplements forestiers comprenant :
 - le regroupement des travaux sylvicoles des associés pour leur attribution à des opérateurs ou leur réalisation par un ou des salariés de l'association ;
 - le regroupement des produits et services forestiers des associés pour leur mise sur le marché ;
- favoriser la prévention des risques naturels ou sanitaires, les incendies de forêt, les pollutions et les nuisances.

À titre secondaire, l'association pourra favoriser la mise en valeur des propriétés ».

→ l'article 7 prévoit les modalités de représentation à l'assemblée des propriétaires : celle-ci est composée de l'ensemble des propriétaires ayant au minimum 1 500m² de terrain inclus dans le périmètre de l'ASA. Des propriétaires peuvent se réunir pour atteindre ce seuil ou sur demande écrite un propriétaire peut disposer d'une voix s'il s'engage à régler les cotisations comme un propriétaire possédant de 1500m² à 1ha.

Le nombre de voix d'un propriétaire est défini au prorata de la surface.

➤ Plan parcellaire et répartition des charges financières :

Le plan, à l'échelle 1/27 000, définit le périmètre de l'ASA.

La répartition des charges par propriétaire prévue est au prorata de la surface mais aussi en tenant compte de la valorisation ou non apportée par la réalisation des ouvrages.

Quatre zones différentes sont définies en fonction de leurs qualités forestières auxquelles se rattachent une participation financière différente pour les charges de l'ASA :

→ La zone générale du périmètre comprenant les parcelles bénéficiant d'une exploitation maximum, le paiement des charges se fera uniquement au prorata de la surface

→ Les 3 zones des « prés » situées aux lieux-dits « Colleret », et « Plan du Mont », regroupant d'anciens pâturages, la participation financière sera de 20 % du plein tarif

→ Les parcelles situées au raccordement entre le projet de desserte forestière et la route départementale 512, parcelles bénéficiant déjà actuellement d'un bon accès : pas de participation financière aux charges de l'ASA

→ Les deux zones rocheuses situées aux lieux-dits « Colleret » et « Fontagnieu », parcelles sans intérêt forestier, et donc sans participation financière prévue.

- Coupe de bois d'emprise⁵ : afin de permettre une bonne coordination entre les travaux d'exploitation des bois et les travaux de terrassement, et afin de répartir équitablement le bénéfice des ventes auprès des propriétaires concernés, la commune, après consultation des entreprises, s'engage à prendre un maître d'œuvre, expert agréé forestier, afin d'organiser l'exploitation des bois de la coupe d'emprise et leur commercialisation.

Jean-Charles THIEVENAZ, expert forestier, a analysé les différents types de peuplement rencontrés sur le linéaire du projet ; puis, en fonction de la valeur du peuplement, il a attribué des points par m². Le bénéfice de la vente des bois sera réparti entre les propriétaires concernés par l'abattage d'arbres sur l'emprise des pistes. Les indemnités seront définies en fonction de la valeur de leurs parcelles et de la surface concernée.

1.3 -Cadre réglementaire

Le 3 avril 2013, la commune de Saint Pierre d'Entremont a délibéré pour porter la demande de Déclaration d'Intérêt Général afin de réaliser les dessertes forestières du « Mont », pour demander de création de l'Association Syndicale Autorisée dites « Des Entremonts en Isère » à laquelle seront confiés l'entretien et l'exploitation des dessertes ainsi créées et pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des dessertes.

Les travaux prévus relèvent de l'article L151-36 du code rural et de la pêche maritime et sont soumis à enquête publique environnementale selon les articles R123-1 à R123-27 du Code de l'environnement.

Les Associations Syndicales Autorisées sont régies par l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relatives aux associations syndicales de propriétaires.

L'enquête publique concernant la création de l'ASA (article 12 de l'ordonnance) relève également du code de l'environnement et non du code de l'expropriation, car la nature des travaux à réaliser relève du code de l'environnement.

L'enquête doit vérifier que le périmètre de l'ASA recouvre les surfaces nécessaires à ses missions et de vérifier l'existence de l'intérêt général.

Conjointement, le Préfet organise une consultation écrite de l'ensemble des propriétaires des parcelles situées dans le périmètre du projet de l'ASA

Le projet de statut de l'ASA est soumis à enquête publique.

L'autorité environnementale consultée pour la réalisation de dessertes forestières du « Mont » a émis un premier avis en date du 7 mai 2013 et un deuxième en date du 29 septembre 2016.

5Pièce B3-2 du dossier

1.4 -Composition du dossier

Le dossier mis à disposition du public est composé des pièces suivantes :

- 1A-Présentation du Projet
 - ➔ A1 Lettre adressée au Préfet
 - ➔ A2 tableau synoptique du projet
 - ➔ A3 Mémoire justifiant l'Intérêt Général
 - ➔ A4 Pièces annexes au mémoire justificatif
 - ◆ A4-1 Délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2013
 - ◆ A4-2 Arrêté du Préfet du 09 07 2009
 - ◆ A4-3 Avis de principe du CG 38
- 2B-Plan et analyse du projet
 - ➔ B1-1 Plan de situation. Échelle : 3cm pour 1km
 - ➔ B1-2 Plan de situation. Échelle : 1,4cm pour 2 km
 - ➔ B1-3a desserte tranche ferme. Échelle : 1cm pour 50m
 - ➔ B1-3b desserte tranche conditionnelle Échelle : 1cm pour 50m
 - ➔ B1-4 Plan schématique de présentation du projet de desserte forestière du « Mont » et répartition des participations financières. Échelle : 11cm pour 300m
 - ➔ B1-5 Plan du départ de la desserte. Échelle : 3,7cm pour 60 m
 - ➔ B2-1 études paysagères décembre 2010
 - ➔ B2-2 étude intégration éléments naturels
 - ➔ B2-3 analyse des peuplements forestiers
 - ➔ B2-4 deux avis de la DREAL, 2013 et 2016
 - ➔ B3-1 plan de répartition des peuplements échelle : 3,5 cm pour 400m
 - ➔ B3-2 gestion exploitation et commercialisation des bois d'emprise
 - ➔ B3-3 fiche info évaluation impact et d'étude simple de rentabilité
- 3C-Pièces concernant l'ASA
 - ➔ C1-1 plan de desserte, périmètre ASA et répartition financière. Échelle : 2,3cm pour 300m
 - ➔ C1-2 plan ortho dessertes, même échelle
 - ➔ C2 projet statuts ASA
 - ➔ C3 Listing des propriétaires
 - ➔ C4 Bulletin d'adhésion ou de non adhésion des propriétaires

2-Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 -Préparation de l'enquête

Par Décision n° E18000061/38 du 28 février 2018, Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Madame Capucine MORIN, commissaire enquêtrice pour l'enquête publique ayant pour objet : « *la déclaration d'intérêt général pour les travaux de réalisation d'une desserte forestière et pour la création d'une association syndicale autorisée sur le territoire de la commune de Saint Pierre d'Entremont (Isère)* ».

Le dossier a été mis à disposition du public du lundi 25 juin au samedi 28 juillet 2018 à 11h00 à la mairie de Saint Pierre d'Entremont, soit 34 jours consécutifs.

Il était consultable aux heures d'ouverture de la mairie soit du lundi au samedi de 9h00 à 12h00.

Nous sommes convenus que je recevrai le public en mairie de Saint Pierre d'Entremont :

- le lundi 2 juillet 2018 de 9h00 à 11h00
- le samedi 7 juillet 2018 de 9h00 à 11h00
- le jeudi 19 juillet 2018 de 16h00 à 18h00
- le samedi 28 juillet 2018 de 9h00 à 11h00

2.2 -Information du public

Les Avis d'Enquête publique ont été publiés dans :

- Le Dauphiné Libéré du 8 juin et du 2 juillet 2018
- Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné du 8 juin et 29 juin 2018

Conformément à l'article [L123-10](#) du Code de l'Environnement, les Avis ont bien été publiés avant les 15 jours précédant l'Enquête Publique et dans les 8 premiers jours de celle-ci.

L'avis a été affiché sur les 14 panneaux communaux :

- Mairie
- Le Bourg, côté Isère
- Les Bas
- Le Château
- Le Villard
- Les Reys
- Les Arragons
- Les Cloîtres
- Saint Philibert
- Les Vasseaux
- Le Grand Chenevey
- Le Petit Chenevey
- Le Planolet
- Saint Même le Bas

L'avis a également été affiché sur le lieu de l'intersection entre le départ du projet de route forestière et de la RD 512.

Le 30 juillet 2018, le Maire de Saint Pierre d'Entremont a établi un certificat d'affichage⁶.

Le dossier était consultable sur le site internet de la commune : « saintpierredentremontisere.fr », le public pouvait faire part de ses observations sur le registre mis à l'enquête publique, ou par courrier à l'adresse Mairie de Saint Pierre d'Entremont – Croix Mollard-73 670 Saint Pierre d'Entremont, ou par voie électronique : ddt-pn-obs-ep-ord2004@isere.gouv.fr

Un poste informatique a également été mis à disposition du public, au secrétariat de la mairie, aux heures d'ouverture de la mairie.

« La lettre municipale »⁷, distribuée dans toutes les boîtes aux lettres, consacre une page sur quatre à l'enquête publique et au projet de desserte.

Les dates de permanences sont erronées. En effet, suite à un retard de signature de l'arrêté par le Préfet, la DDT, en charge de la commande des publications des avis dans les journaux, a dû reporter les dates et refaire paraître les publications. Ce changement de dates a été immédiatement affiché en mairie.

En conséquence je considère que l'information de la lettre municipale a permis aux habitants de St Pierre d'Entremont d'avoir connaissance de l'enquête publique.

Dans le cadre de la consultation écrite des propriétaires organisée par le Préfet, ceux-ci ont reçu par lettre recommandée l'arrêté préfectoral organisant l'enquête publique et précisant, article 10, « que les intéressés sont invités à faire connaître leur adhésion ou leur refus d'adhésion au plus tard le 28 août 2018, par lettre recommandée à la DDT.

2.3 -Déroulement de l'enquête

2.3.1 -Les permanences

- Le lundi 2 juillet de 9h00 à 11h30 2018 : 7 personnes sont venues, 2 remarques ont été inscrites sur le registre.
- Le samedi 7 juillet 2018 de 9h00 à 11h15 : 8 personnes sont venues, 1 remarque a été inscrite sur le registre.
- Le jeudi 19 juillet 2018 de 9h00 à 12h00 : 13 personnes sont venues et 5 remarques ont été inscrites sur le registre et 2 courriers remis.
- Le samedi 28 juillet de 9h00 à 11h30, 13 personnes sont venues, 3 remarques ont été inscrites sur le registre et 1 courrier m'a été remis.
- Il n'y a eu aucune remarque inscrite sur le registre hors permanence, ni lettre reçue ni mail adressé.

6 Pièce jointe n°3
7 PJ 6

2.3.2 -Rencontres et visites sur place

- Le 16 avril 2018 j'ai rencontré à la Direction Départementale des Territoires Mme Salima RACHIDI, responsable du dossier, : elle m'a remis le dossier et nous avons convenu ensemble de l'organisation de l'enquête publique.
- Le 26 avril 2018, j'ai rencontré à la mairie de St Pierre d'Entremont, le maire, le 2^e adjoint et des conseillers qui m'ont présenté le dossier. Puis nous avons été sur place.

2.3.3 -Clôture de l'enquête

- Le 28 juillet 2018 l'enquête a été close à 11h30 à la fin de ma dernière permanence.
J'ai clos le registre d'enquête publique que j'ai récupéré ainsi que le dossier mis à disposition du public.
- Le 31 juillet 2018, conformément à l'article R123-18 du CU, j'ai remis le Procès Verbal de synthèse⁸, en présence de : Jean-Paul PETIT, Maire, Patrice SAULE, 2e adjoint en charge des forêts et de Gilles CLOITRE pour la commune.
- Le 3 août 2018, la commune m'a adressé par mail, une partie de son « mémoire en réponse »⁹,
- le 9 août 2018, la commune m'a adressé par mail, son Mémoire en réponse complet.

3-Observations formulées

3.1 -Bilan des observations

- 44 personnes reçues lors des permanences
- 13 remarques écrites sur le registre d'enquête
- 6 lettres remises
- 9 mails sur le registre électronique

Je constate que de nombreuses personnes ont utilisé le registre électronique non pour émettre un avis aux projets proposés mais pour poser des questions au Maître d'ouvrage, la commune, ou pour lui signaler des erreurs du cadastre.

A mon avis, cela est dû à l'organisation simultanée à l'enquête publique, de la consultation écrite des propriétaires, effectuée par la préfecture, dans le cadre de la création de l'ASA. La commune a répondu aux questions posées et cela a permis à plusieurs propriétaires de venir aux permanences, d'écrire ou de se positionner vis-à-vis des projets proposés.

8 Annexe n° 1

9 Annexe n°2

3.2 -Répartition des observations par thèmes sur le projet

En préalable, une observation écrite peut se répartir en plusieurs thèmes.

	Nombre
Demandes d'information et d'explication	13
Le signalement des erreurs sur le cadastre	7
Les avis favorables sur les projets proposés	9
Les avis sur le projet de desserte	14
Les avis et les remarques sur les coûts	8
La remise en cause du périmètre de l'ASA	2
Les remarques et les demandes particulières	10
Les propositions alternatives	2

4-analyses personnelles des observations et avis

4.1 -Avis de l'Autorité environnementale

- En date du 7 mai 2013, l'Autorité environnementale analyse le projet de créations de routes forestières et d'exploitation du « Mont » :
 - ➔ les services de la DREAL indiquent que les projets se situent à proximité du site classé du « cirque de St Même » mais ne sont pas en intersection avec lui, donc il n'y a pas nécessité de présenter une autorisation de projet au titre du site inscrit.
Le site inscrit étant répertorié dans la liste nationale des sites à classer pour les deux départements, l'aire d'étude « englobera nécessairement tout ou partie de la montagne du Colleret », lieu des projets.
Les services de la DREAL considère le cirque de St Même comme « un joyau du massif de la Chartreuse [...], tout projet en lien avec ce patrimoine majeur mérite une attention particulière ».
 - ➔ évaluation des impacts paysagers des projets de dessertes et d'exploitation : les services de la DREAL ont défini un périmètre de haute sensibilité (partie de la montagne de Colleret en covisibilité avec le cirque de St Même, depuis le bas du site jusqu'aux sources du Guiers, ainsi que le paysage vu de la route, à partir du hameau de St Même).

Les services de la DREAL constatent que l'impact paysager lié à l'exploitation forestière n'est pas traité et demande à la commune de l'étudier dans les périmètres de haute sensibilité et de moindre sensibilité afin de prendre le parti de l'invisibilité ou de la très faible visibilité.

Ils demandent donc que les places de dépôts/retournement soient situées en retrait de la ligne de crête du versant Est, que les coupes à blanc soient proscrites et que la gestion soit de type « futaie jardinée ».

En conclusion, la DREAL indique que « le projet de desserte forestière et d'exploitation forestière associée, est envisageable vis-à-vis des enjeux de conservation du patrimoine paysager en prenant en compte les réserves ci-dessus.

Elle demande également qu'une « étude paysagère soit intégrée au dossier d'enquête publique ».

- En date du 29 septembre 2016, l'Autorité environnementale analyse le projet de créations de routes forestières et d'exploitation du « Mont » en tenant compte des pièces complémentaires qui lui ont été adressées et qui permettent de lever les réserves émises préalablement.

En conclusion, « le projet de desserte et d'exploitation forestière du « Mont », recueille un avis favorable de la part de la DREAL avec la recommandation suivante : éviter autant que possible l'implantation des places de dépôt/retournement sur le versant Est, et le cas échéant, minimiser autant que possible leur visibilité depuis le cirque de St Même et ses alentours ».

Réponse de la commune : Une visite sur le terrain avec un représentant de la DREAL a été effectuée pour vérifier les co-visibilités avec le Cirque de St Même.

À priori aucune place de dépôt ne sera visible depuis le Cirque de St Même. Toutefois nous vérifierons ce dernier point lors de l'implantation sur le terrain des places de dépôt avant travaux.

Avis de la CE : je prends acte de la réponse de la commune qui répond positivement à la demande des services de la DREAL.

4.2 -Des observations du public

J'ai indexé les remarques sur le registre « **R** », les courriers « **C** », les observations orales « **O** », les mails « **M** », toujours suivis du n° d'ordre.

J'ai regroupé les observations en 8 groupes :

- 1- Les demandes d'information et d'explication
- 2- Le signalement des erreurs de cadastre
- 3- Les avis favorables sur les projets proposés

- 4- Les avis sur le projet de dessertes
 - du point de vue environnemental
 - sur les deux tranches prévues pour la réalisation des travaux
 - sur les routes et les pistes forestières
- 5- Les avis et remarques sur les coûts
- 6- La remise en cause du périmètre de l'ASA
- 7- Les remarques et les demandes particulières
- 8- Les propositions alternatives

Les observations émises dans les deux premiers groupes s'adressent à la commune, Maître d'ouvrage, qui a répondu aux questions posées et non à la commissaire enquêtrice.

4.2.1 -Les demandes d'information et d'explication

- O1 , M. Philippe MARTIN, propriétaire de la parcelle B 3474, a demandé à me parler au téléphone pour savoir s'il était concerné par le projet et me demander quelques explications.
- O4 – O5, M. et Mme RENOUARD, propriétaires au « petit Chenevey » demandent des explications sur le projet de piste forestière.
- O10, O11 – M. et Mme André REY, habitants la BUISSE et propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre du projet de l'ASA demandent des explications sur le rôle et le fonctionnement d'une ASA.
- O12, O13 – M. et Mme Claude LEVRAT demandent à localiser leurs parcelles dans le projet d'ASA et demandent des explications.
- O14, O15 – M. et Mme Marie-Cécile SOURD demandent à localiser leurs parcelles et demandent des explications sur l'ASA.
- O18, O19, R4 – Mme BENEDETTI Éveline, accompagnée de son mari et représentant ses frères Gilles et Stéphane CHENEVRAY, demande dans le cas où elle serait propriétaire d'une parcelle située dans le périmètre « absence de participation financière », si elle aurait une cotisation à régler.
- O25, O26, O27 – Mme FAURE-BUISSON, accompagnée de son mari et de son père, M André GANDY, pose de nombreuses questions.
- O29, O30 – René TEPPET et Brigitte TEPPET repèrent leurs parcelles concernées par le projet et demandent des explications.
- O37 – Mme Florence MARTIN VARVAT repère ses parcelles sur le plan et demande des explications.
- O39, O40, O341, O42 – M.Christian FAURE en indivision et sa tante Mme Marie-Josèphe POSS, accompagnée de ses enfants, demandent des explications et à localiser leurs parcelles.

- M2 – 30 juin, M. René REY demande à la commune un plan cadastral de ses parcelles concernées par le projet, la commune lui a répondu.
- M3 – 5 juillet, Mme Mariel REYNAUD, tutrice de M. Léon REY, souhaite :
 - ➔ connaître les numéros des parcelles appartenant à M. Léon REY, concernées par le projet
- M7 – Martine ARMANO, 19 juillet 11h57, demande quelles sont ses parcelles concernées par le projet et les éventuelles participations futures. La commune lui a répondu pour ses parcelles et l'a renvoyé sur le dossier du site internet de la commune pour ses questions. Elle demande également le point de vue du commissaire enquêteur.

4.2.2 -Le signalement des erreurs de cadastre

- M1 – 27 juin 2018, M. Bruno BAFFERT, fils de Noël BAFFERT (parcelle B1124), décédé, 27 juin 13h28, indique qu'il n'est pas propriétaire de parcelles sur la commune de Saint Pierre d'Entremont, ni en Savoie, ni en Isère et qu'il n'est pas concerné par le projet.
- O8, O9, R3 – M. et Mme Serge SOURD, propriétaires de parcelles situées dans le périmètre du projet d'ASA indiquent qu'ils n'ont pas reçu de courrier.
- C1, O16, O17 – M. André REY, indique des erreurs dans le listing des propriétaires.
- O43, O44, C6 – M. et Mme André REY me remettent un courrier C6, en complément de leur courrier C1. M. André REY indique que Marcelle REY est décédée et qu'il est seul propriétaire et que sa parcelle B2034, Plan du Tour, aurait du être indiquée dans la liste de ses parcelles concernées par le projet. Il indique la totalité de ses parcelles concernées par le projet. Le reste de sa lettre reprend son courrier C1.
- M4 – Mme Michelle SOURD, 27 juin 20h48, indique le numéro des parcelles qui lui appartiennent et demande celles qui sont concernées par le projet. Réponse de la commune. Puis échange de mails entre Mme Michelle SOURD, la commune et le Centre des Impôts Foncier concernant des rectificatifs à apporter au cadastre.
- M6 – Séverine BENEDITTIS, 12 juillet, indique que sa mère, Mme Huguette FRANCILLON, lui a fait donation de ses parcelles et demande que cela soit rectifié.
Elle demande la confirmation que la parcelle B805 fait partie du périmètre du projet et que les parcelles B314 et B1808 en sont exclues.
La commune a répondu à l'ensemble des questions excepté le montant de la participation financière.
- M8 – M. Bruno GANDY, 20 juillet, indique qu'il n'a pas été destinataire du courrier adressé aux propriétaires concernés par le projet de création de l'ASA. La commune l'a renvoyé sur le site internet de la commune pour consulter le dossier.

4.2.3 -Les Avis Favorables sur les projets proposés

- O2, R1, M. Roland BERRY, propriétaire de parcelles situées dans le périmètre du projet d'ASA, indique « qu'il est très favorable à ce projet forestier porté par la commune », cela permettra d'exploiter des parcelles actuellement inexploitable.
- O22, R6 – Mme Christiane MINET, représentant sa sœur Éliane MOLLARD et son neveu Christophe REY, est favorable à la création de l'ASA.
- O32, R11 – M. Laurent CHARDON, représentant son frère Eric CHARDON et sa sœur Aurélie CHARDON, propriétaire sur le Mont, est très favorable au projet « qui permettra d'exploiter et d'entretenir nos forêts ». Il constate que la « non exploitation » actuelle provoque l'installation de gros bois qui finissent par pourrir et qui empêchent la régénération naturelle. Il indique qu'il a fait partie du groupe de travail.
- O34 – Joëlle ROSSIGNOL, bien que ses parcelles soient peu concernées par la création des dessertes émet un avis favorable, car cela permettra d'exploiter le massif. Elle demande comment a été composé le groupe de travail et si des « petits propriétaires » étaient représentés.
- O35, O36, R13, M. et Mme VASSAL représentant M. Georges Henri VASSAL, trouvent « le projet très bénéfique au massif et à l'exploitation forestière », que les explications et le projet sont « clairs et transparents » et qu'ils sont donc favorables au projet proposé.
- O38 – M. Émile REY, est favorable au projet « qui permettra d'exploiter plutôt que de voir le bois pourrir sur place ».
- O39, O40, O341, O42 – M.Christian FAURE en indivision et sa tante Mme Marie-Josèphe POSS, accompagnée de ses enfants, considèrent que c'est « un bon projet ». Ils s'inquiètent des coûts mais sont plutôt favorables au projet.
- R9 – Bernard GRAVANEL, « très favorable au projet et souhaitant sa réalisation rapide ».
- R10 – Yvonne MARMONNIER, est favorable au projet mais regrette ne pas connaître les coûts qui seront à la charge des propriétaires

4.2.4 -Les avis sur le projet de dessertes

➤ **Les avis défavorables du point de vue environnemental**

- O3, R2, Mme Élisabeth SOURD, propriétaire de parcelles situées dans le périmètre du projet d'ASA, indique qu'elle est « défavorable totalement au projet » pour les raisons suivantes :
 - ➔ Impact écologique trop important : les travaux de construction de la route détruiront l'écosystème. Pourquoi détruire des arbres qui ont une fonction très importante dans « l'équilibre terrestre », notamment en termes de dépollution de l'air.

- Il y a en Chartreuse de nombreuses parcelles forestières exploitables, pourquoi ne pas faire une réserve naturelle de ce bel espace pour « les générations futures » ?
- « Impact sonore+++ » lié aux « camions, grumiers, tracteurs, tronçonneuses, etc.[...] la Chartreuse va perdre sa quiétude » recherchée par ses habitants et visiteurs et cela aura « un impact sur la vie locale et touristique » .
- « impact inévitable sur le paysage ».
« Quel avenir voulons-nous pour nos enfants ? Une terre dévastée par l'action de l'homme qui ne pense qu'à tirer profit de ce que la planète nous offre ou un terre respectée où il fera bon vivre ! »
- C4 – M. Bernard SOURD, courrier reçu le 27 juillet, est « plutôt contre » le projet proposé. En termes d'écologie le projet ne semble pas adapté (largeur des voiries et surface des places de retournement trop importantes).

Réponse de la commune : Les ouvrages de desserte sont dimensionnés de façon à respecter les préconisations en matière de desserte forestière pour être éligibles aux financements publics (pente des routes et pistes forestières, largeurs, disposition et surface des places de dépôt et de retournement).

Avis de la CE : Dont acte

- C5, O3, R2 – Mme Élisabeth SOURD, regrette que la forêt soit perçue « comme une simple ressource (bois énergie, bois construction, bois meuble) au détriment de sa valeur écologique », (fabrication d'O2, captation de CO2 , régulation du flux de l'eau, biodiversité notamment présence du sabot de Vénus). Les enjeux planétaires, le changement climatique, la préservation des ressources naturelles, apparaissent primordiaux au regard des enjeux financiers de ce projet qui sont contradictoires avec l'intérêt général.
Mme SOURD propose de laisser ce territoire « tel quel en offrant une exonération d'impôt pour les zones non exploitables » et de « réfléchir au classement de Colleret en réserve naturelle ou zone protégée comme les sommets de Chartreuse », ce qui serait « en adéquation avec le PLUI Cœur de Chartreuse qui cherche à préserver les espaces naturels, les ressources, la beauté de nos paysages et son patrimoine ! ».
- M9 – Marie-Cécile SOURD BURGAIN, 23 juillet 22h12, fait les remarques suivantes :
 - un entretien à payer par les propriétaires dont on ne connaît ni le montant ni le rythme ; cela risque d'inciter des propriétaires à couper des bois, « au risque de dénaturer et de déboiser le massif au-delà de l'entretien nécessaire et indispensable de la forêt
 - une logique financière primant sur la logique environnementale : une seule piste n'aurait-elle pas suffi, sans place de retournement ni de dépôt, pour répondre à l'objectif « d'entretenir la forêt et valoriser le bois de Chartreuse » ?

Réponse de la commune : Le présent projet a pour objet d'améliorer le mode d'exploitation des forêts dans le secteur du Mont.

Actuellement l'exploitation est rendue difficile compte-tenu de l'accessibilité, son coût est très élevé et la façon d'exploiter est très intrusive pour la forêt.

La Chartreuse est un territoire de forêts, la filière bois constitue une part importante de notre économie. La préservation de cette économie forestière est notamment inscrite dans notre PLU (projet d'aménagement et de développement durable) ainsi que dans la charte du Parc Naturel Régional de Chartreuse. Ce dernier s'implique fortement dans la démarche d'obtention d'une AOC Bois de Chartreuse ainsi que dans la réalisation de dessertes forestières sur son territoire.

L'exploitation rationnelle et raisonnée de la forêt, telle qu'elle est réglementée dans notre PLU (interdiction des « coupes à blanc ») n'a pas d'impact à long terme sur la qualité de notre environnement. De plus, elle est utile pour permettre de maintenir nos paysages ouverts et préserver nos espaces agricoles.

En ce qui concerne la création d'une Réserve Naturelle, ce n'est pas d'actualité d'autant plus que nous en possédons déjà une sur le territoire de notre commune (la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse qui couvre les Hauts plateaux, les falaises et les forêts situées en pied de falaises).

Avis de la CE : En complément aux réponses de la commune, et plus particulièrement en réponse à Mme Élisabeth SOURD, je considère ses positions tout à fait respectables, mais elles sortent du cadre de l'enquête publique.

Comme je l'indique dans mes conclusions motivées, les demandes de la commune pour une déclaration d'intérêt générale pour réaliser les dessertes du Mont et pour la création de l'ASA sont cohérentes avec l'[article L112-1 du code forestier](#), l'article [L151-36 du code rural et de la pêche maritime](#) et l'[Ordonnance du 1er juillet 2004 n°2004 -632](#).

La commune est dans son rôle quand elle met en œuvre les outils mis à sa disposition pour soutenir la filière bois locale. C'est un choix politique tout aussi respectable, bien que contraire à celui de Mme SOURD. Dans notre pays, les choix politiques font l'objet de débats à l'occasion de campagnes électorales, élections qui sont tranchées par les électeurs.

Aujourd'hui, ce qui est mis à l'enquête publique, ce n'est pas un choix entre plusieurs projets mais le projet porté par la commune au regard des lois.

➤ **sur les deux tranches prévues pour la réalisation des travaux**

- O6 – O7, M. et Mme BONDAT Daniel et Laurence, propriétaires de parcelles représentant une quinzaine d'hectares, situées dans le périmètre du projet d'ASA, s'interrogent sur le fait qu'il y ait une tranche ferme et une tranche conditionnelle : si cette deuxième ne se réalise pas, de très nombreux propriétaires seront inclus dans le périmètre de l'ASA alors que leurs parcelles ne seront pas accessibles. Pourquoi ne pas réaliser l'opération en une tranche A puis une tranche B qui s'étaleront sur deux ou trois années ?
- O22, R6 – Mme Christiane MINET, représentant sa sœur Éliane MOLLARD et son neveu Christophe REY, propose que la 1ère tranche de travaux recouvre la création de la totalité des pistes afin de desservir toutes les parcelles, puis qu'ultérieurement, une deuxième tranche réalise des routes forestières.
- O28, R8 – M. Jean-Marc REY, favorable au projet, demande si le périmètre de l'ASA sera réduit dans le cas où la deuxième tranche de travaux prévus dans le projet ne se réalise pas.
- C1, O16, O17 – M. André REY, indique également « que la tranche conditionnelle par rapport à la tranche ferme ne sera peut-être jamais réalisée. Or ses parcelles (5,4214 ha) seront desservies uniquement par les dessertes prévues dans la tranche conditionnelle. Il ne voit pas l'intérêt de faire partie de l'ASA car si la tranche conditionnelle n'est pas réalisée, ses parcelles ne seront pas desservies.
- C2, O6, O7, O31 – M. Daniel BONDAT et Mme Laurence BONDAT, propriétaires d'environ 20ha dans le périmètre du projet d'ASA . « Ils admettent l'utilité de la desserte » mais ils considèrent que sa réalisation en deux tranches, une ferme et une conditionnelle pose « un gros problème ». Ils indiquent que la tranche conditionnelle étant liée à des conditions de financement (subvention), « nous n'avons aucune garantie quant à sa réalisation ».
Ils indiquent également que « si la seule tranche ferme se réalise, le projet n'aura pas d'utilité puisque le haut ne sera pas desservi et que le bas est déjà, en grande partie, exploitable. Mais cela aura un coût ! »
Ils demandent que les deux tranches soit dite fermes ou sinon la réorganisation des pistes à réaliser dans les tranches fermes et conditionnelles selon un schéma proposé et permettant d'accéder à l'ensemble du périmètre.

Réponse de la commune : La commune ne peut pas le prendre en charge sur un seul exercice budgétaire. Il en est de même pour les financeurs publics qui souhaitent répartir annuellement leurs aides sur plusieurs projets.
Le projet a été scindé en deux tranches pour permettre de l'étaler sur deux exercices budgétaires compte-tenu du montant important de l'investissement (595.000 € HT).
Il est rappelé que ce projet est porté financièrement par la commune tant que l'ouvrage n'est pas terminé et transféré à l'ASA.

C'est donc la commune qui assume tous les risques, la participation financière des propriétaires n'étant appelée que lorsque l'ouvrage sera entièrement terminé et transféré à l'ASA.

Les termes « tranche ferme » et « tranche conditionnelle » font référence aux termes qui seront utilisés dans les documents d'appel d'offres.

Sur le plan pratique, le projet est découpé en deux tranches : tranche 1 en année N et tranche 2 en année N+1.

Le contenu de chaque tranche a été déterminé de manière à ce que les deux tranches soient équilibrées en coût et que la tranche 1 soit fonctionnelle.

Avis de la CE : la commune, dans sa réponse, répond à toutes les interrogations des propriétaires. La réalisation des ouvrages par la commune et leurs remises à l'ASA quand la totalité des pistes aura été réalisée permet d'assurer aux propriétaires que toutes les parcelles seront accessibles conformément au projet proposé et que leur participation couvrira bien des investissements bénéfiques à leur propriété.

➤ sur les routes et pistes

- O8, O9, R3 – M. et Mme Serge SOURD, propriétaires de parcelles situées dans le périmètre du projet d'ASA. M. Sourd considère que le projet prévoit trop de routes forestières et que cela est « disproportionné » par rapport à la taille du massif. Cela risque d'entraîner une trop grande circulation de véhicule.
- O22, R6 – Mme Christiane MINET, représentant sa sœur Éliane MOLLARD et son neveu Christophe REY trouve le projet proposé « démesuré et trop onéreux ».
- O33, R12 – Brigitte TREPPET, préférerait un « projet plus modéré ». Elle trouve exagéré la création de 12 km de desserte avec 10 places de retournement de 500m² (une par km).
- C2, O6, O7, O31 – M. Daniel BONDAT et Mme Laurence BONDAT, demandent pourquoi créer autant de routes alors qu'à certains endroits, des pistes suffiraient, ce qui réduirait les coûts.
- C4 – M. Bernard SOURD, propose de ne faire qu'une seule piste, car il considère que les routes forestières ne sont pas adaptées « aux camions modernes ».

Réponse de la commune : les ouvrages de desserte sont dimensionnés de façon à respecter les préconisations en matière de desserte forestière pour être éligibles aux financements publics (pente des routes et pistes forestières, largeurs, disposition et surface des places de dépôt et de retournement).

Par ailleurs, la longueur des routes et pistes du projet résulte de la nécessité de rendre accessible chaque parcelle forestière située à l'intérieur du périmètre d'emprise de l'ASA.

Avis de la CE : je prends acte de la réponse de la commune. De plus, en termes d'équité, la création de l'ASA, qui impose une participation financière aux propriétaires, implique que l'ensemble des parcelles du périmètre soient accessibles pour l'exploitation forestière.
En ce qui concerne la remarque de M. et Mme Serge Sourd craignant une trop grande circulation de véhicule, l'assemblée des propriétaires aura la possibilité, si elle le décide, de n'autoriser la circulation qu'aux riverains.

4.2.5 -Les avis et remarques sur les coûts financiers

- O22, R6 – Mme Christiane MINET, représentant sa sœur Éliane MOLLARD et son neveu Christophe REY, regrette de ne pas connaître « les engagements financiers futurs ».
- O28, R8 – M. Jean-Marc REY, demande également, si la commune ne profitera pas de l'augmentation de la valeur des parcelles due à la création de dessertes pour augmenter ses taux d'imposition.
- O33, R12 – Brigitte TREPPET, trouve exagéré un coût d'investissement d'environ 2000€ par ha. Elle craint que la taxe foncière augmente avec la possible commercialisation des bois et elle demande à qui reviendra la charge de l'entretien des dessertes créées.
- O39, O40, O341, O42 – M.Christian FAURE en indivision et sa tante Mme Marie-Josèphe POSS, accompagnée de ses enfants, s'inquiètent des coûts.
- R10 – Yvonne MARMONNIER, regrette ne pas connaître les coûts qui seront à la charge des propriétaires
- C1, O16, O17 – M. André REY, estime, à partir du dossier mis en consultation, sa participation au coût des réalisations des pistes à 1 646€ (5,4214ha X 119 080€/392ha). Il trouve cette somme « énorme pour des parcelles qui ne pourront peut-être jamais être exploitées ». Il est « surpris que le montant de l'adhésion ne soit pas fixé dans les statuts de l'ASA ».
- C4 – M. Bernard SOURD, courrier reçu le 27 juillet, est « plutôt contre » le projet proposé. Le coût financier paraît trop élevé au regard des bénéfices escomptés. Ce projet semble ne profiter qu'aux « gros propriétaires ». Enfin, sa retraite ne lui permet pas « de participer à ce projet quel qu'en soit la somme demandée ». Il propose de réaliser un remembrement forestier.

- M9 – Marie-Cécile SOURD BURGAIN, 23 juillet 22h12, fait les remarques suivantes :
- ➔ un coût élevé pour une desserte de 12km seulement, située sur un petit mont et ne desservant pas l'ensemble des propriétaires.
 - ➔ Les propriétaires « qui ont le projet de faire couper des arbres ne le souhaitent pas forcément pour financer un équipement onéreux de ce type ».

Réponse de la commune : Les bases cadastrales des parcelles forestières sont établies par les services fiscaux en fonction de la nature et la densité du boisement. La prise en compte des dessertes n'intervient pas dans ce calcul. Le taux des taxes foncières appliqué à ces bases est voté par le Conseil Municipal pour l'ensemble de la commune. En conséquence la création de cette desserte ne fera pas augmenter les taxes foncières.

Enfin, l'investissement réalisé s'amortit par la prise en compte de la seule plus-value de la part qui peut être prélevée aujourd'hui sur le stock existant.

Réponse de la CE : je prends acte de la réponse de la commune et en complément : le dossier mis à l'enquête publique permettait d'estimer les coûts qui reviendraient à chaque propriétaire, d'ailleurs certains l'ont fait. La commune ne pouvait indiquer la somme exacte, car les travaux feront l'objet d'un appel d'offre.

Quand les travaux seront réalisés, la commune transférera les pistes et routes forestières à l'ASA avec le reliquat du coût des travaux non subventionnés, estimé à 120 000€. Cette somme sera répartie entre les propriétaires au prorata de leur surface. Il y a 392 ha, donc cela reviendra à environ 300€ par ha. Et comme l'indique la commune, le massif ayant été peu ou pas exploité, la participation des propriétaires sera largement couverte par l'exploitation de leur bois.

Contrairement à ce qu'indique M. Bernard SOURD, ce projet ne s'adresse pas qu'aux gros propriétaires : en effet, les parcelles des petits propriétaires ne sont pas actuellement exploitables, elles le seront quand la desserte du massif sera réalisée. De plus, L'ASA permettra, si l'assemblée des propriétaires le décide, de mettre en œuvre des actions collectives, particulièrement bénéfiques aux petits propriétaires.

En réponse à M. André REY, il n'y a pas d'adhésion à l'ASA : c'est un arrêté préfectoral qui crée l'ASA et, si c'est le cas, imposera à tous les propriétaires du périmètre de l'ASA d'en faire partie.

La participation des propriétaires, appelée également cotisation, recouvrira les charges de l'ASA qui seront réparties, au prorata de la surface de chacun (en dehors des zones particulières où l'absence de qualité forestière entraîne une participation nulle ou très faible).

4.2.6 -La remise en cause du périmètre de l'ASA

- O6 – O7, M. et Mme BONDAT Daniel et Laurence, propriétaires de parcelles représentant une quinzaine d'hectares, situées dans le périmètre du projet d'ASA, [...] Ils s'interrogent également sur le fait que quand tous les travaux seront réalisés, il restera des parcelles inexploitable car pas accessibles.
- C1, O16, O17 – M. André REY, ne voit pas l'intérêt de faire partie de l'ASA car dans le cas où les dessertes seraient réalisées, ses parcelles étant situées à plus de 100m des pistes, voire beaucoup plus, ne seront pas exploitables.

Réponse de la commune : Lorsque les travaux seront terminés tous les bois situés dans le périmètre de l'ASA pourront être débardés par un professionnel. Pour ce faire, en plus des nouvelles dessertes créées, les débardeurs pourront utiliser les anciens couloirs et autres chemins existants, notamment dans la partie centrale du périmètre.

Avis de la CE : dont acte.

4.2.7 -Les remarques et les demandes particulières

- O20, O21, R5 – M. et Mme VARVAT Edgard, propriétaires d'un ensemble de petites parcelles d'environ 1 ha, demandent si l'ASA rachèterait leurs parcelles totalement impactées par la création de route, pistes, place de retournement.

Réponse de la commune : la commune, une fois le projet réalisé, pourra identifier les parcelles totalement ou très fortement impactées par l'emprise de desserte et proposer éventuellement à leurs propriétaires l'acquisition du fond.

- O23, O24, R7 – Mme Joëlle ROSSIGNOL et Mme Monique DIANA, propriétaires indivis, demandent ce que devient l'indivis des hameaux des « deux Mêmes » situé dans le projet de l'ASA.

Réponse de la commune : la commune paye déjà les taxes foncières relatives à ces propriétés. Il en sera de même pour les participations relatives au projet.

- O37 – Mme Florence MARTIN VARVAT demande qui paiera pour les « propriétaires inconnus » qui représentent environ 9 ha.

Réponse de la commune : Les taxes foncières relatives à ce compte sont payées par l'État. Il en sera de même pour les participations relatives au projet.

- C2, O6, O7, O31 – M. Daniel BONDAT et Mme Laurence BONDAT, propriétaires d'environ 20ha dans le périmètre du projet d'ASA . Ils demandent « la remise en place par un géomètre des bornes existantes déplacées pour la création du tracé ». M. BONDAT indique qu'il faisait partie du groupe de travail et il « s'étonne de n'avoir jamais été informé du nouveau tracé !... ».

Réponse de la commune : un repérage des bornes existantes dans l'emprise des dessertes sera effectué pour permettre la réimplantation après travaux.

- C3 – M. André FROT-COUTAZ, lettre Recommandée en Accusé réception, reçue le 27 juillet, est propriétaire des parcelles B1244, B1250 et de 2025m2 non délimités (BND) sur la parcelle B1239 (24 propriétaires pas tous identifiés). Dans le projet proposé, sa parcelle B1244 sera coupée en deux par une desserte et servira également de place de dépôt et de retournement : cela fera perdre toute sa valeur à sa parcelle, en contradiction avec la volonté affichée de la commune « de vouloir avec ce projet mettre en valeur l'exploitation du massif des « Monts ». Il considère que l'indemnisation du bois d'emprise ne compensera pas cette perte de valeur. N'étant pas informé de ce projet, avant l'enquête, il n'a pu demander une modification du tracé ou le rachat de sa parcelle. En conclusion, il indique son opposition à ce projet en ce qui concerne la parcelle 1244.

Avis de la CE : je comprends la demande de M. André FROT-COUTAZ et je demande à la commune d'étudier sa proposition, à savoir le passage de la piste et le positionnement de la place de dépôt et de retournement sur la parcelle 1239 au lieu de la parcelle 1244. Dans le cas où cette proposition n'entraîne ni un surcoût, ni incohérence dans le tracé, je lui demande de la prendre en compte.

- C4 – M. Bernard SOURD, courrier reçu le 27 juillet, est « plutôt contre » le projet proposé. M. SOURD émet des doutes sur le fonctionnement démocratique de l'ASA car actuellement, il fait partie d'une ASA « irrigation » et il constate qu'il « n'est bon qu'à payer ».

Avis de la CE : certes, les participations aux charges des ASA sont obligatoires. Par contre, je considère que les statuts proposés pour l' « ASA des Entremonts Isère », soumis à l'enquête publique, garantissent un fonctionnement démocratique.

Le chapitre 2, articles 6 à 17, traite des modalités de fonctionnement et il est notamment indiqué qu'il est possible, à chaque propriétaire, d'assister à l'assemblée des propriétaires et donc de donner son avis.

- C5, O3, R2 – Mme Élisabeth SOURD, en PS, demande que, si le projet se réalise, sa parcelle B1218 soit épargnée de la création d'une desserte, car elle « entend en rester l'unique propriétaire ».

Avis de la CE : L'ASA ne sera créée que s'il est démontré de l'intérêt général du projet, c'est pourquoi il y a une enquête publique.

Il sera également nécessaire que la majorité qualifiée des propriétaires soit favorable au projet.

Si ces deux conditions sont réalisées, alors dans le cadre de ses missions, l'ASA pourra imposer à un propriétaire la création d'une piste sur sa parcelle.

La loi prévoit la procédure de délaissement, permettant aux propriétaires qui s'opposent au projet et qui l'auront signifié dans le cadre de la consultation organisée par le préfet, de vendre leurs parcelles à l'ASA.

- M3 – 5 juillet, Mme Mariel REYNAUD, tutrice de M. Léon REY, souhaite :
 - ➔ connaître les numéros des parcelles appartenant à M. Léon REY, concernées par le projet
 - ➔ connaître la durée de la mise en place de la desserte
 - ➔ savoir s'il y aura des troubles de jouissance consécutifs à cet ouvrage, si oui, lesquels,
 - ➔ savoir si les autres indivisaires ont reçu le courrier d'information.

Avis de la CE : la commune, en tant que Maître d'ouvrage, a répondu dans le cadre de l'enquête publique.

- M5 – Daniel REY, le 6 juillet à 15h48, souhaite savoir si ses parcelles (B783, B953, B850 et B853) sont sous l'emprise de dessertes forestières et si oui, quels dédommagements sont prévus ? La commune lui a répondu concernant ses parcelles.

Réponse de la commune : La commune, une fois le projet réalisé, pourra identifier les parcelles totalement ou très fortement impactées par l'emprise de desserte et proposer éventuellement à leurs propriétaires l'acquisition du fond.

Avis de la CE : dont acte. Et même réponse qu'à la question posée par Mme Élisabeth SOURD, ci-dessus.

- M6 – Séverine BENEDITTIS, 12 juillet, demande la procédure pour vendre ses parcelles. Ne devrait-elle pas répondre par la négative à la demande d'adhésion à l'ASA ? Elle aimerait également savoir, si elle reste propriétaire quelle serait sa participation financière. En cas de mise en vente, qui devrait payer ? Et si elles étaient vendues, qui paierait ? La commune a répondu directement en réponse au mail de Mme BENEDETTIS à l'ensemble des questions excepté le montant de la participation financière.

4.2.8 -Les propositions alternatives

- O3, R2, Mme Élisabeth SOURD, propose de créer « une Réserve Naturelle » « où des arbres centenaires pourront contribuer à un équilibre de l'écosystème terrestre ». « Les propriétaires qui veulent pouvoir en tirer un bénéfice économique pourraient vendre leurs parcelles à des personnes soucieuses de préserver la nature.

Réponse de la commune : En ce qui concerne la création d'une Réserve Naturelle, ce n'est pas d'actualité d'autant plus que nous en possédons déjà une sur le territoire de notre commune (la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse qui couvre les Hauts plateaux, les falaises et les forêts situées en pied de falaises).

- C5, O3 – Mme Élisabeth SOURD, propose « d'élaborer un projet éthique, équitable et économiquement durable par la création d'un Domaine, en totale harmonie avec la nature ». Mme SOURD joint en annexe une proposition chiffrée d'un projet touristique avec création de cabanes, d'espaces de bien être, de parcours sportif et thématiques.

Avis de la CE : la proposition de Mme Élisabeth SOURD est hors sujet, elle n'entre pas dans le cadre de l'enquête publique qui concerne un projet pour permettre l'exploitation forestière du Mont, je n'ai donc pas à donner mon avis. Dans le cadre d'une enquête publique, les citoyens s'expriment sur le projet proposé et non sur un autre. Voir également mon avis page 18 en réponses aux avis défavorables du point de vue environnemental.

4.3 -Questions posées par la CE

- Comment a été défini le groupe de travail, quelle était sa composition ?

Réponse de la commune : Ce groupe a été constitué à la suite des diverses réunions publiques relatives au projet. Divers propriétaires forestiers ayant fait part de leur volonté d'intégrer ce groupe ont été retenus pour travailler avec l'équipe municipale en charge du projet.

- La commune prévoit les travaux de réalisation de la desserte en deux tranches, une ferme et une conditionnelle ; La commune remettra-t-elle à l'ASA les dessertes au fur et à mesure de leur réalisation ou seulement à la fin de la réalisation de l'ensemble des dessertes ?

Réponse de la commune : Il est rappelé que ce projet est porté financièrement par la commune tant que l'ouvrage n'est pas terminé et transféré à l'ASA .

C'est donc la commune qui assume tous les risques, la participation financière des propriétaires n'étant appelée que lorsque l'ouvrage sera entièrement terminé et transféré à l'ASA.

- Dans les futurs statuts de l'ASA, tout en laissant la possibilité aux petits propriétaires de se regrouper, il est prévu que seuls les propriétaires de plus de 1,5 ha soient représentés à l'assemblée des propriétaires. Cela concerne combien de propriétaires ?

Réponse de la commune : 91 « fiches comptes propriétaires » de plus de 1,5 ha ont été répertoriées.

Toutefois les petits propriétaires auront la possibilité de se regrouper et désigner leurs représentants à l'assemblée des propriétaires

5-Conclusions motivées

Sur document séparé.

Fait à Le Percy,
Le 20 août 2018
Capucine Morin

ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT (38)

Déclaration d'Intérêt Général pour la
réalisation d'une desserte forestière
et
Création d'une Association Syndicale
Autorisée

Dossier n° E1800061/38

Enquête publique du 25 juin au 28 juillet 2018

CONCLUSIONS MOTIVÉES

5-Conclusions motivées

5.1 -Rappel du contexte

Saint Pierre d'Entremont, est une commune rurale et forestière situé dans le massif de la Chartreuse.

En Chartreuse, la couverture forestière est très importante, les conditions climatiques, précipitations conséquentes, et la nature des sols font que les bois sont de grande qualité (Bois de Chartreuse).

La forêt est essentiellement composée de sapins, d'épicéas et de hêtres.

La montagne du Colleret, appelée également le Mont, est quasiment entièrement boisée. Sa superficie de 392 ha se répartit en 2130 parcelles cadastrales appartenant à 309 propriétaires.

Actuellement, ce massif ne peut quasiment pas être exploité par manque de piste et absence de route forestière. Le nombre important de propriétaires ne permet pas de trouver un accord unanime pour réaliser une desserte permettant l'exploitation forestière.

C'est pourquoi, la commune, afin de soutenir la filière bois, économie importante en Chartreuse, a été à l'initiative de la création d'un groupe de travail regroupant propriétaires forestiers, le CRPF et des élus, animé pendant un temps par le Parc, pour réfléchir aux conditions nécessaires à mettre en place pour pouvoir exploiter ce massif.

La solution retenue se traduit par la délibération de la commune qui demande la création d'une Association Syndicale Autorisée sur ce périmètre et la déclaration d'intérêt général afin de porter les travaux d'investissement pour la création de desserte forestière sur ce massif qui, à l'issue des travaux, sera remise à l'ASA afin qu'elle en assure la gestion et le financement hors subvention, soit 20 % du coût.

L'enquête publique porte sur la demande de déclaration d'intérêt général pour réaliser la desserte forestière du Mont et la création d'une ASA.

5.2 -En conclusion

➤ L'enquête publique s'est déroulée réglementairement :

- ➔ la publicité légale a été réalisée conformément au code de l'environnement : publication des avis dans les journaux et affichage sur les panneaux communaux et sur le lieu du projet.¹⁰
- ➔ l'Autorité Environnementale a rendu un 1^{er} avis le 7 mai 2013, puis un deuxième le 9 septembre 2016¹¹.

➤ L'étude du dossier me permet de constater :

- ➔ Un dossier complet, de lecture aisée
- ➔ Un projet mené en concertation par la mise en œuvre d'un groupe de travail dès 2003

10 Détaillé au §2.2 de mon rapport

11 Détaillé au §4.1, page 12 de mon rapport

➤ Avis sur les demandes du public et de la DREAL

Durant l'enquête publique de nombreuses personnes se sont manifestées : beaucoup ne savaient pas situer leur propriété et je remercie la commune, tout particulièrement la secrétaire de Mairie et M. Patrice SAULE,, adjoint en charge de l forêt, de leur avoir permis d'identifier leurs parcelles sur le plan soumis à l'enquête publique, notamment pendant mes permanences.

Nombreuses étaient les personnes inquiètes de devoir intégrer une ASA, « objet non identifié » pour la plupart des propriétaires et de devoir payer une participation financière chaque année.

Certaines personnes ont manifesté leur adhésion au projet et quelques-unes, peu nombreuses, leur opposition.

Dans son mémoire en réponse, la commune a répondu en grande partie aux remarques et inquiétudes exprimées, j'ai donné mon avis, cela est détaillé au chapitre 4.2 de mon rapport.

Seule la demande de M. FROT-COUTAZ, C3, fera l'objet d'une réserve de ma part, à savoir : la commune devra étudier la proposition de passage de la piste sur la parcelle 1239, dite BND et si cela n'entraîne ni surcoût, ni incohérence, elle réalisera la piste, la place de dépôt et de retournement sur cette parcelle au lieu de la parcelle B1244.

En ce qui concerne la demande de la DREAL demandant « éviter autant que possible l'implantation des places de dépôt/retournement sur le versant Est, et le cas échéant, minimiser autant que possible leur visibilité depuis le cirque de St Même et ses alentours », la commune a répondu favorablement dans son mémoire en réponse.

➤ Avis sur les statuts et le périmètre de l'ASA

➤ Les statuts n'ont fait l'objet d'aucune observation, ni écrite, ni orale : j'ai développé leur analyse au chapitre 1.2.2 de mon rapport : il en ressort qu'ils sont en adéquation avec l'[Ordonnance du 1er juillet 2004 n°2004 -632](#), et qu'ils permettront une « gestion démocratique », ce qui devrait rassurer les propriétaires qui ont exprimé leur inquiétude.

➤ Le périmètre est cohérent avec les missions que s'est donnée l'ASA, il est équitable vis-à-vis des propriétaires, puisque toutes les parcelles seront accessibles à une exploitation forestière.

➤ Analyse et avis des projets proposés.

➔ Critère environnemental : la réalisation de dessertes va permettre l'exploitation forestière du massif du « Mont ». La commune s'engage à ce que l'exploitation forestière soit de type « Futaie jardinée ».

Le Projet proposé a tenu compte de l'impact paysager, des incidences Loi sur l'eau et de la préservation des espèces (sabots de vénéus,, Céphalentera de Damas et ifs âgés).

- ➔ Critère social : tous les propriétaires, « grands et petits », pourront bénéficier, grâce à l'ASA, de la mise en œuvre d'actions collectives (regroupements de travaux sylvicoles, plans simples de gestion...). Le coût, restant à charge des propriétaires, du fait du portage de l'opération par la commune, sera largement compensée dès la 1ère vente de leur bois.
- ➔ Critère économique : la création des dessertes forestière permettra l'exploitation forestière de ce massif, cela soutiendra la filière bois locale, économie importante de la Chartreuse et de la commune.
- ➔ Critère de durabilité (concertation) : le projet est issu de la réflexion d'un groupe de travail composé de personnes concernées. La concertation, même si elle prend du temps, permet à un projet de gagner en qualité, ce qui est le cas dans le projet proposé.
- Analyse, au regard des textes des demandes de la commune de Saint Pierre d'Entremont ; l'enquête publique porte sur la demande de déclaration d'intérêt général pour réaliser la desserte forestière du Mont et la création d'une ASA.
 - L'[article L112-1 du code forestier](#) indique qu'est reconnu d'intérêt général la gestion durable des forêts. La commune a adressé à la DREAL, une note sur « la technique d'exploitation » où « le choix de la futaie jardinée y est clairement établie »¹², ce qui est un mode de gestion durable.
 - L'article [L151-36 du code rural et de la pêche maritime](#) indique que la commune peut prescrire ou exécuter des travaux de dessertes forestières ayant un caractère d'intérêt général.
 - L'[Ordonnance du 1er juillet 2004 n°2004 -632](#), dans son article 1 indique : « Peuvent faire l'objet d'une association syndicale de propriétaires la construction, l'entretien ou la gestion d'ouvrages ou la réalisation de travaux, ainsi que les actions d'intérêt commun, en vue :
 - a) De prévenir les risques naturels ou sanitaires, les pollutions et les nuisances ;
 - b) De préserver, de restaurer ou d'exploiter des ressources naturelles ;
 - c) D'aménager ou d'entretenir des cours d'eau, lacs ou plans d'eau, voies et réseaux divers ;
 - d) De mettre en valeur des propriétés ».

Les paragraphes a), b,) et c) s'appliqueraient à l'ASA demandé par la commune.

En conclusion, les textes cités ci-dessus, montre que la commune à toute légitimité pour obtenir la déclaration d'intérêt général afin de réaliser la desserte forestière du Mont et la création d'une ASA.

Je considère que la commune apporte une bonne réponse à la problématique de l'exploitation forestière du massif du Mont : en effet, de nombreux propriétaires possèdent des parcelles très petites, car généralement issues d'héritages successifs. Souvent, ils ne savent même pas où elles se situent et ils ne s'en occupent donc pas.

12 2°§ de l'avis de la DREAL du 29 septembre 2016, pièce B2-4 du dossier

Cela empêche l'exploitation forestière de tout le massif, car dans ces conditions, un accord et une participation financière de tous pour la création de dessertes est impossible à obtenir.

L'atteinte à la propriété, essentiellement liée à l'emprise des pistes et places de retournement et de dépôt, est largement justifié par l'intérêt général.

Quant à l'intérêt collectif des propriétaires, excepté pour ceux qui refusent par principe toutes interventions humaines dans la forêt, il sera assuré : la commune, en réalisant les travaux de dessertes et en demandant au préfet de créer une ASA, donne les moyens aux propriétaires d'exploiter leurs parcelles permettant l'entretien, et la valorisation de leur propriété. Aujourd'hui, les propriétaires paient une taxe foncière, relativement importante puisque liée à la valeur forestière de leurs biens. Avec la création de l'ASA, ils pourront valoriser financièrement leurs biens.

Je tiens à souligner la qualité du travail réalisé par le groupe de travail et validé par la commune qui permet d'assurer transparence et équité entre les différents propriétaires, en particulier par les propositions de la gestion des coupes d'emprises.

Pour toutes ces raisons,

J'ÉMETS UN AVIS FAVORABLE,

- à la déclaration d'intérêt général pour la réalisation d'une desserte forestière,
- à la création de l'Association Syndicales Autorisée des forêts des Entremonts,

SOUS LA SEULE RÉSERVE,

- de prendre en compte la demande de M. André FROT- COUTAZ, à savoir la commune devra étudier la proposition de passage de la piste sur la parcelle 1239, dite BND et si cela n'entraîne ni surcoût, ni incohérence, elle réalisera la piste, la place de dépôt et de retournement sur cette parcelle au lieu de la parcelle B1244.

Fait à Le Percy,

Le 20 août 2018

Capucine Morin